

COMPTE RENDU

COMMUNE DE CALVIGNAC

Le Conseil Municipal de la commune de Calvignac s'est réuni en séance ordinaire le 2 juillet 2021 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur BURG Didier, Maire, à la salle du conseil de Calvignac.

Date de la convocation : le 25 juin 2021

PRESENTS : 8

Didier BURG, Philippe FOUILLADE, Cédric BENECH, Manon MAGNE, Cécile LARGENTIE, Danielle BENIZE.

EXCUSES : 3

Laurent GARY, Sylvie MARLAS, Luc LEMERER, Alix HAUVETTE (donne procuration à Didier BURG), Jérôme BRILL.

VOTANTS = 7

A été nommé secrétaire de séance : Danielle BENIZE, mission qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire met à **l'approbation le procès-verbal de la séance précédente,**
Par **7 voix** pour, le procès-verbal est adopté.

Le conseil municipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour en séance publique ; sachant que le débat est contradictoire :

- Loyer T4
- Site internet
- Modification du temps de travail de l'agent administratif

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

~ ~ ~ ~ ~

Subvention séjour Collège Lalbenque

(DELIBERATION CM02072021_01)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention du collège Sainte Thérèse à Lalbenque (46230) pour le séjour Activités Physiques de Pleine Nature à Najac dans l'Aveyron. Il propose d'octroyer la somme de 50,00 € pour participer à ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- accepte et approuve à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Bail logement T4 – Le Bourg **(DELIBERATION CM02072021_02)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal de Type F4, situé dans le bourg, sera disponible à la location à compter du 15 juillet 2021. Il présente 5 candidatures pour ce logement et propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec le futur locataire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de louer le logement à compter du 1^{er} août 2021, afin de pouvoir y réaliser des travaux de rafraichissement,
- détermine le montant du loyer à 450,00 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2021,
- retient Monsieur et Madame BELLEROSE comme futur locataire du dit logement,
- précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 450,00 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

~ ~ ~ ~ ~

Modification du temps de travail de l'agent administratif **(DELIBERATION CM02072021_03)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 12/03/2021 créant l'emploi d'Agent Administratif Territorial, à une durée hebdomadaire de 14 H.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Administratif Territorial, permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) afin de réaliser au mieux le travail administratif et comptable en augmentation sur le poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : de porter, à compter du 12/07/2021, de 14 heures à 16 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

~ ~ ~ ~ ~

Site internet

Il sera demandé à un conseiller de tenir à jour et d'alimenter le site de la commune.

D'autre part, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société informatique « PIA Laurent », proposant une nouvelle version du site de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide de reporter cette décision.

~ ~ ~ ~ ~

Questions diverses

. Monsieur le Maire fait le compte rendu de la dernière réunion de la voirie.

. Monsieur le Maire remet un exemplaire de la Gazette du Rocher à chaque conseiller afin qu'ils le distribuent chacun dans les secteurs géographiques préalablement déterminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.